

DECISION N°12/2025
BAIL PROFESSIONNEL – ME THOLOZAN NOTAIRE

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 Juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment l'alinéa N°5 portant sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

-Vu le bail professionnel ci-annexé,

- Considérant que la Commune de Plan d'Orgon est propriétaire du local commercial situé au 20 Route d'Avignon,

- Considérant qu'il convient d'établir un bail professionnel au profit de Maître THOLOZAN Mathieu, notaire, immatriculé au RCS sous le N°842 968 166 00012.

DECIDE

Article 1 : De signer un bail professionnel entre la Commune de Plan d'Orgon et Me Mathieu THOLOZAN, notaire, dont le siège social est situé 20 Route d'Avignon 13750 PLAN D'ORGON, pour une durée de six ans, soit du 1^{er} Août 2025 au 31 Juillet 2031, reconductible tacitement pour la même durée. Il est consenti moyennant un loyer annuel de 8 400€ TTC (Huit mille quatre cents euros), soit 700 € TTC (Sept cents euros) par mois payable à échoir.

Article 2 : D'inscrire la présente décision au recueil des actes administratifs de la Commune et de la transmettre au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Plan d'Orgon et le Trésor Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon, le 05/08/2025,

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN